



Les pages n° 135 – 15 novembre 2022

Une fois n'est pas coutume dans un opus d'actualité juridique, cette nouvelle livraison des Pages vous invite à une mise en perspective historique de la très classique définition de l'obligation comme un « lien de droit » : pour être traditionnelle en doctrine depuis... Papinien !... voici qu'elle recouvre l'envergure d'un texte législatif à l'article 5.1 du Code civil, réactualisant (pour le coup) sa promulgation sous forme de loi par l'empereur Justinien au VI^{ème} siècle de notre ère. À cet égard, une question se pose : que penser de la réserve relative à la contrainte, l'action en justice n'étant plus qu'un élément accidentel de la notion ?

Vous aurez le loisir de découvrir également que la Cour de cassation a levé toute ambiguïté quant à la question de savoir si l'intention de nuire à autrui est une condition nécessaire de la qualification de l'abus de droit.

Enfin, le Tribunal de l'Union Européenne a posé une pierre dans le régime de la protection des normes en rejetant une demande d'accès à des documents constitués de normes techniques approuvées par un organisme officiel de standardisation.

Bonne lecture !

Annette Ruelle

Responsable du numéro

Obligations

Iuris vinculum : de Papinien au livre 5 du Code civil...

Qui se souvient encore que la définition de l'obligation comme « un lien de droit » est aussi ancienne que la tradition du droit civil ? Elle apparaît en effet dans les Institutes de Justinien, un des quatre livres de la compilation de l'empereur Justinien, au VI^{ème} siècle, que l'on appellera à la Renaissance le Corpus Iuris Civilis : « L'obligation est un lien de droit par lequel nous sommes contraints selon la nécessité au paiement d'une certaine chose conformément aux droits de notre cité ». La paternité de cette célèbre définition pourrait même revenir à Papinien, l'un des derniers grands jurisconsultes classiques, au début du III^{ème} siècle de notre ère. C'est de là que Pothier la reprendra et qu'elle pourra figurer en bonne place dans tous les manuels jusqu'à recouvrer finalement, comme sous Justinien, l'envergure d'un texte législatif depuis son entrée dans le livre 5 du Code civil (art. 5.1).

Si l'étymologie (ob-ligare) et le lexique technique évoquent l'idée d'un lien matériel, comment opéra le saut vers le lien de droit passé à la postérité ? La stipulation fut un élément décisif.(...) [Lire l'article complet](#)

Annette Ruelle

Professeure à l'Université Saint-Louis — Bruxelles

Obligations

L'abus de droit ne requiert pas toujours une intention de nuire

D'après la Cour de cassation, « l'abus de droit consiste à exercer un droit d'une manière qui excède manifestement les limites de l'exercice de ce droit par une personne prudente et diligente ». (...) [Lire l'article complet](#)

Lauriane Malhaize

Assistante à l'Université Saint-Louis — Bruxelles

Avocate au barreau de Bruxelles

[Consulter la décision](#)

Brève

Accès aux normes et protection des intérêts commerciaux

Dans un arrêt rendu en chambre élargie, le Tribunal de l'Union européenne a rejeté une demande d'accès à des documents constitués de normes techniques

approuvées par un organisme officiel de standardisation (le Comité européen de normalisation ou CEN).

On connaît le rôle croissant des normes techniques dans la régulation. Le droit d'accès aux lois et documents administratifs est un droit fondamental (art. 32 Const.) (...) [Lire l'article complet](#)

Alain Strowel

Professeur à l'Université Saint-Louis - Bruxelles

Avocat au barreau de Bruxelles

[Consulter la décision](#)

Rue du Bémel 5 bte 8 1150 Bruxelles BE